

Photographies – exigences relatives aux documents papier

- a. Vous devez fournir deux (2) photographies identiques en couleur.
- b. Les photographies doivent être :
 - i. récentes – prises au cours des six derniers mois;
 - ii. en couleur;
 - iii. 50 mm (2 pouces) (largeur) par 70 mm (2 ¾ pouces) (longueur);
 - iv. de qualité passeport – vue de face complète, très claires et fond contrastant. Les photos numérisées ne sont pas de qualité passeport et, en conséquence, sont inacceptables;
 - v. originales (ne pas être découpées d'une autre photo).
- c. Vous devez joindre UNE photo qui a été certifiée de façon officielle (voir la section « Authentification de documents ») au formulaire de Déclaration et autorisation de communication de renseignements, dans l'espace prévu. Le sceau officiel, le timbre ou la signature de l'agent d'authentification doit figurer en partie sur la photographie et en partie sur le formulaire de Déclaration et autorisation de communication de renseignements.
- d. À l'endos de la deuxième photographie, vous devez inscrire votre nom en lettres moulées ainsi que la date et apposer votre signature. Une demande de vérification à la source accompagnée de photographies inacceptables sera jugée incomplète.